



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
18 août 2017
Français
Original: anglais

Experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Vienne, 6 et 7 novembre 2017

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées.
4. Outils et systèmes électroniques utilisés par les autorités nationales pour traiter et suivre les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire.
5. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption.
6. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale.
7. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations.

Annotations

1. Ouverture de la réunion

La sixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le lundi 6 novembre 2017, à 15 heures.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 6/4 de la Conférence et conformément aux recommandations émanant des quatrième et cinquième réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été rédigé suivant la pratique établie et conformément à la résolution 6/4 et au rapport de la cinquième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée (CAC/COSP/EG.1/2016/2), afin de permettre aux experts d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront d'organiser deux séances plénières, les 6 et 7 novembre 2017, et d'y assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.



3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées

Dans sa résolution 6/4, la Conférence s'est félicitée des conclusions et recommandations issues de la troisième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale, tenue à Vienne les 9 et 10 octobre 2014. Les experts y avaient, entre autres, invité les États parties à continuer de s'entraider pour enquêter sur les affaires de corruption et en poursuivre les auteurs, notamment par une utilisation et une application efficaces de la Convention, base légale de la coopération internationale.

Lors de leur cinquième réunion intergouvernementale à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale, tenue à Vienne les 17 et 18 novembre 2016, les experts ont recommandé que le secrétariat continue de s'efforcer de porter à leur attention des questions concrètes liées à l'application des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale, concernant notamment les motifs de refus de demandes d'assistance fondées sur la Convention, la tenue de consultations précédant tout refus, les délais accordés pour traiter les demandes de coopération internationale, l'échange spontané d'informations au titre de la Convention et la nature des mesures non coercitives prises dans différents pays.

L'organisation d'examens de pays supplémentaires est l'occasion d'établir une analyse actualisée des informations relatives à l'application du chapitre IV de la Convention, relatif à la coopération internationale.

Dans cette optique, le secrétariat informera les experts des conclusions et résultats d'un plus large éventail d'examens de pays se rapportant à l'application du chapitre IV de la Convention.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour, les experts souhaiteront peut-être échanger des données d'expérience concernant les bonnes pratiques et les difficultés concrètes liées à la demande et à l'offre d'entraide judiciaire dans le cadre d'enquêtes et de poursuites menées dans des affaires de corruption transnationales.

Ils voudront peut-être profiter de l'examen de ce point pour adresser des recommandations à la Conférence quant aux mesures complémentaires à prendre en vue de l'application de l'intégralité des dispositions du chapitre IV, notamment la satisfaction des besoins d'assistance technique correspondants.

Documentation

Résumé de l'état de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale (CAC/COSP/2017/10)

Note du Secrétariat sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les mesures pertinentes prises par les États parties après la réalisation des examens de pays au cours du premier cycle d'examen de l'application (CAC/COSP/2017/12)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. *État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale*, 2^e éd. (Vienne, 2017), livre numérique

4. Outils et systèmes électroniques utilisés par les autorités nationales pour traiter et suivre les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire

Lors de leur cinquième réunion intergouvernementale à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale, les experts ont recommandé que les États parties continuent de transmettre au secrétariat, afin qu'il les diffuse, des renseignements sur les outils et systèmes électroniques utilisés par les autorités nationales pour traiter et suivre les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire.

Conformément à cette recommandation, le secrétariat a diffusé une note verbale, datée du 14 mars 2017, afin de recueillir des informations auprès des États Membres sur

l'utilisation de logiciels de gestion des dossiers dans le domaine de la coopération internationale.

À partir des réponses reçues, le secrétariat a établi, en vue de la réunion d'experts, un document de séance (CAC/COSP/EG.1/2017/CRP.1) sur la collecte de données et les dispositifs efficaces de gestion des dossiers.

Le secrétariat informera les experts des principales observations et conclusions contenues dans le document de séance.

Les experts souhaiteront peut-être continuer d'échanger des données d'expérience sur les outils et systèmes électroniques utilisés par leurs autorités nationales pour exécuter les demandes d'entraide judiciaire.

Documentation

Document de séance sur la collecte de données et l'existence de dispositifs efficaces de gestion des dossiers: échange d'informations concernant les logiciels utilisés au niveau national (CAC/COSP/EG.1/2017/CRP.1)

5. Procédures civiles et administratives relatives à la corruption

Dans sa résolution 6/4, la Conférence a, entre autres, invité les États Membres à continuer de fournir au secrétariat des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, lorsque cela était possible et à titre volontaire, pour déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans ce cadre, ainsi qu'à donner des renseignements sur les bonnes pratiques et les outils concernant l'application de l'article 53 de la Convention. La Conférence a prié le secrétariat de continuer à réunir de telles informations et à les diffuser, entre autres, en faisant rapport à la Conférence et à ses organes subsidiaires pertinents, et en formulant des propositions concernant les besoins en matière d'assistance technique et les mécanismes destinés à fournir une telle assistance, ainsi qu'en réalisant une étude pour cerner les meilleures pratiques et les moyens de faciliter la coopération dans ce domaine, sous réserve de la disponibilité des ressources.

Dans la même résolution, la Conférence a exhorté les États Membres à informer le secrétariat des fonctionnaires ou institutions éventuellement désignés comme points de contact pour le recours à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris dans le cadre de la coopération internationale, et prié le secrétariat de recueillir ces informations et de les communiquer à tous les États parties, et de faire rapport sur la question à la Conférence et à ses organes subsidiaires pertinents.

Lors de leur cinquième réunion intergouvernementale à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale, les experts ont recommandé que les États parties continuent de fournir au secrétariat, lorsque cela était possible et à titre volontaire, des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, notamment en l'informant des fonctionnaires ou institutions désignés comme points de contact pour le recours à ces procédures, y compris dans le cadre de la coopération internationale.

Le secrétariat a envoyé aux États Membres une note verbale datée du 17 janvier 2017, ainsi qu'une note verbale de rappel datée du 8 mai 2017, en vue de recueillir des informations auprès des États parties à la Convention sur les questions recensées ci-dessus. Le secrétariat a également envoyé aux États Membres une note verbale datée du 13 juin 2017 pour les encourager à continuer de mettre à jour ou de compléter les informations figurant dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment celles relatives aux points de contact pour le recours à des procédures civiles et administratives dans le cadre de la coopération internationale.

Le secrétariat communiquera à la réunion d'experts des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats susmentionnés.

Lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour, les experts souhaiteront peut-être échanger des vues sur les questions pratiques relatives à la coopération internationale en matière civile et administrative qu'ils jugeront importantes, notamment des données d'expérience, des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques.

Documentation

Note du secrétariat sur la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives pour la détection des infractions, établie conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2017/2)

6. Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale

Lors de leur troisième réunion intergouvernementale à composition non limitée, les experts ont recommandé que le secrétariat continue de fournir des services consultatifs et une assistance technique pour répondre efficacement aux besoins des États parties aux fins de la pleine application du chapitre IV de la Convention, en tenant compte des difficultés et des lacunes recensées par le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention ou en donnant suite aux demandes formulées par les autorités nationales.

Lors de leur cinquième réunion intergouvernementale à composition non limitée, les experts ont recommandé que le secrétariat examine la possibilité de créer, dans le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes, une section distincte sur les autorités centrales qui contiendrait des informations sur les critères et procédures d'extradition au titre de l'article 44 de la Convention.

Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le secrétariat informera les experts des projets d'assistance technique qu'il met en œuvre pour renforcer la coopération internationale.

En particulier, il les informera de l'état d'avancement de ses travaux d'élaboration d'outils techniques visant à promouvoir la coopération internationale, qui consistent notamment dans l'ajout de fonctions au Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire.

En outre, il leur donnera des informations sur ses travaux relatifs au développement du répertoire en ligne des autorités compétentes désignées, conformément aux mandats susmentionnés.

Les experts souhaiteront peut-être échanger des vues et des données d'expérience sur les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale pour lutter contre la corruption, et sur les priorités à définir en matière de renforcement des capacités en vue de résoudre ces difficultés.

Documentation

Note du Secrétariat, faisant état des progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2017/2)

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique mis en lumière par les examens de pays dans le cadre du premier cycle d'examen de l'application (CAC/COSP/2017/7)

Note du Secrétariat sur l'assistance technique fournie à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/2017/3)

7. Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations

Les experts adopteront un rapport sur les travaux de leur sixième réunion, y compris ses conclusions et recommandations, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe**Projet d'organisation des travaux**

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 6 novembre 2017		
15 heures-18 heures	1	Ouverture de la réunion
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées
	4	Outils et systèmes électroniques utilisés par les autorités nationales pour traiter et suivre les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire
Mardi 7 novembre 2017		
10 heures-13 heures	5	Procédures civiles et administratives relatives à la corruption
	6	Outils et services de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale
	7	Adoption du rapport, y compris conclusions et recommandations
